

019 - 05 - 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration générale
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : CR/JR/MA

OBJET : Délégations de signature à Madame Michèle VEYRET, Vice-Présidente, et à Madame Joëlle RIOU, Directrice, en matière de contrats de louage de choses, baux, locations et états des lieux

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°25_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant élection d'une Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale en vertu des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision N° 328_11_07 en date du 5 novembre 2007 portant nomination de Madame Joëlle RIOU, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la matière des contrats de louage de chose, baux, locations et états des lieux nécessite un suivi rapproché pour assurer la rapidité de traitement, la coordination, l'écoute et le retour d'informations auprès du Président,

Considérant que la délibération n°25_02_11 dispose que le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au Président du CCAS en matière de contrat de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

Considérant que la délibération n°25_02_11 autorise le Président à donner délégation de signature à Mesdames la Vice-Présidente et la Directrice pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président,

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de donner délégation de signature à sa Vice-Présidente et à sa Directrice, telle que la possibilité est prévue à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée dans l'entier domaine des contrats de louage de chose à Madame **Michèle VEYRET**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès **en première priorité**, et à Madame **Joëlle RIOU**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès **en seconde priorité**.

Cette délégation couvre les actes administratifs pris pour rendre compte au conseil d'administration des décisions dans ce domaine.

Cette délégation emporte notamment les contrats suivants :

- Les contrats de louage de chose du code civil
- Les baux d'habitation de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, qu'ils soient meublés ou non, quel que soit le nombre de preneurs, le cas échéant sous forme de bail mobilité
- Les baux commerciaux, baux professionnels, baux ruraux, qu'ils relèvent d'un statut ou non, qu'ils aient une forme expressément contractuelle ou non,
- Les baux de louage de bien meuble, en tant que bailleur
- Les baux précaires
- Les contrats ayant plusieurs objets dont l'un est le louage d'une chose immeuble
- Les conventions d'occupation du domaine public

Sauf précision contraire, la délégation est consentie tant lorsque le CCAS est preneur ou occupant que lorsqu'il est bailleur, propriétaire ou gestionnaire.

Pour tous ces contrats, la délégation concerne également les documents établis lors de l'entrée ou la sortie des lieux (état des lieux) ainsi que les documents d'échanges entre les parties : information, constat d'une situation, mise en demeure, déclenchement volontaire ou de plein droit de clause contractuelle, résiliation, congé, etc.

Cette délégation est consentie par Monsieur le Président sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégataires rendront compte au Président sans délai de tous les actes signés à ce titre.

Les actes ainsi pris par la Vice-Présidente portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente » et ceux pris par la Directrice portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

ARTICLE 2:

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, Monsieur le Receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 MAI 2025

Le Président

Christophe RIVENQ